

RÉSOLUTION 87-07 265-08
Date d'adoption : 20 mars 2007 21 octobre 2008
En vigueur : 21 mars 2007 22 octobre 2008
À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : ADE07-DA

ADE07-DA_formulaire

ADE07-DA_test critique

- 1) Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario reconnaît que le bénévolat joue un rôle de premier plan dans le développement de la société canadienne contemporaine et que la mise en place de programmes de bénévolat comporte de nombreux avantages, tant pour le Conseil que pour la personne bénévole elle-même.
- 2) Le Conseil encourage la participation de personnes bénévoles dans ses écoles pour l'exécution de tâches particulières avant, pendant et après les heures de classe, sous la supervision de membres du personnel permanent, en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - a) créer un espace francophone en favorisant le rapprochement entre la communauté dans son ensemble et les écoles;
 - b) permettre aux membres du personnel de mieux accomplir les tâches dont ils doivent s'acquitter dans l'exercice de leurs fonctions;
 - c) favoriser l'utilisation accrue des ressources humaines de la communauté scolaire.
- 3) Le Conseil est d'avis que toutes ses personnes bénévoles doivent pouvoir bien communiquer en français sauf s'ils ont à appuyer des élèves et des membres du personnel enseignant dans le cadre d'un cours d'anglais ou dans le cadre d'une activité ponctuelle à laquelle ils participent en tant que membres de la famille immédiate des élèves.
- 4) Le Conseil est d'avis que toute personne souhaitant faire du bénévolat doit être traitée de façon juste et équitable, avec respect, dignité et ne doit pas être victime de discrimination ou de harcèlement.
- 5) Le Conseil s'engage à offrir aux bénévoles le soutien et les outils dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions dans un environnement sécuritaire.
- 6) Le Conseil s'engage à affecter les bénévoles à des tâches significatives qui tiennent compte de leurs besoins, de leur expérience et de leurs habiletés.
- 7) Le Conseil s'engage à offrir aux bénévoles une supervision adéquate, à accueillir leurs commentaires ou suggestions et à souligner régulièrement leur travail, formellement et informellement.
- 8) Le CEPEO reconnaît l'importance de mettre en place des mesures visant à protéger les élèves, le personnel et les visiteurs, de veiller à ce que les bénévoles offrant leurs services au CEPEO aient une conduite et des comportements appropriés.
- 9) La présente politique établit la pratique du CEPEO par rapport à la vérification des antécédents criminels des individus qui se portent bénévoles auprès du CEPEO.
- 10) Cette politique s'applique à tous les bénévoles actuels et prospectifs du CEPEO.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier d'émettre les directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de cette politique.

Références : Sans objet